



FINANCEMENT CRÉAVENIR



CRÉAVENIR



CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour obtenir un financement Créavenir, vous devez être membre de l'une des caisses Desjardins affiliées au centre Desjardins Entreprises de la Côte-du-Sud ou le devenir, de même qu'habiter et entreprendre sur le territoire de ces caisses.

Vous devez aussi remplir les conditions suivantes:

- Avoir entre 18 et 35 ans;
- Présenter un projet viable de démarrage d'entreprise ou de consolidation d'une entreprise existant depuis moins de 3 ans.

www.desjardins.com/creavenir



Coopérer pour créer l'avenir



Coopérer pour créer l'avenir



AVANTAGE EXCLUSIF AUX MEMBRES

Vous êtes entrepreneur et habitez la région de la Côte-du-Sud, vous avez entre 18 et 35 ans et vous n'arrivez pas à obtenir de financement pour démarrer une nouvelle entreprise ou pour consolider une entreprise de moins de 3 ans?

Créavenir est pour vous.

Coopérer pour créer l'avenir

En partenariat avec plusieurs organismes de soutien à l'entrepreneuriat dans le milieu (centres locaux de développement, coopératives de développement régional, sociétés d'aide au développement des collectivités), Desjardins veut encourager les jeunes à entreprendre et concrétiser leur projet d'entreprise en leur offrant un accompagnement tout au long du démarrage de leur entreprise ainsi qu'un financement adapté à leur réalité et à leur capacité financière.

A travers Créavenir, les caisses Desjardins agissent en partenariat pour stimuler l'entrepreneuriat local et contribuer à l'essor des communautés.

COMMENT PROCÉDER ?

1. Présentez votre projet

- Votre projet est mûr, votre plan d'affaires est prêt? Vous pouvez déposer celui-ci auprès de votre centre Desjardins Entreprises ou de l'organisme partenaire de Créavenir dans votre région.
- Besoin d'aide pour rédiger votre plan d'affaires? Des conseils utiles au www.desjardins.com/plandaffaires

2. Processus de sélection

- L'analyse et la sélection des projets se fait par un comité Créavenir régional.
- Si votre projet est viable, mais que votre mise de fonds personnelle et vos garanties ne sont pas suffisantes pour vous permettre d'obtenir un financement conventionnel, votre projet pourra être recommandé par l'organisme de soutien à l'entrepreneuriat qui vous accompagne.

3. Accompagnement et financement

Si votre projet est retenu:

- vous bénéficierez d'un accompagnement tout au long du démarrage de votre entreprise auprès de l'organisme de soutien à l'entrepreneuriat de votre région;
- vous aurez accès à un prêt sans intérêt pouvant atteindre 10 000\$, avec congé de remboursement d'un an;
- vous pourriez aussi avoir droit à une subvention pouvant atteindre 5000\$, établie en fonction des besoins de votre entreprise.

Le financement reçu dans le cadre de Créavenir (prêt et subvention) pourra être considéré comme une mise de fonds personnelle et vous aider ainsi à accéder à d'autres sources de financement.

www.desjardins.com/creavenir